

Redon, le 08 décembre 2021

Objet : Subventions aux associations – Campagne 2022

Allaire
Avessac
Bains-sur-Oust
Béganne
Bruc-sur-Aff
Conquereuil
La Chapelle-de-Brain
Fégréac
Guémené-Penfao
Langon
Les Fougerêts
Lieuron
Masserac
Pierric
Pipriac
Plessé
Peillac
Redon
Renac
Rieux
Saint-Ganton
Saint-Gorgon
Saint-Jacut-les-Pins
Saint-Jean-la-Poterie
Saint-Just
Sainte-Marie
Saint-Nicolas-de-Redon
Saint-Perreux
Saint-Vincent-sur-Oust
Sixt-sur-Aff
Théhillac

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Votre association envisage de solliciter une aide financière auprès de REDON Agglomération pour ses projets au titre de l'année 2022.

Depuis de nombreuses années, REDON Agglomération, et plus largement le territoire, sait pouvoir compter sur les associations locales, qui ne démentent pas au quotidien l'investissement important et permanent de leurs responsables et bénévoles. C'est d'ailleurs une richesse reconnue au-delà de nos 31 communes.

Annuellement, ce soutien au monde associatif prend la forme d'une dotation en numéraire de plus d'un million d'euros, à laquelle s'ajoutent les différentes mises à disposition d'équipements communautaires à titre gracieux ou encore le relais en communication dans les supports communautaires.

Cette nouvelle campagne s'ouvre à l'issue d'une année 2021, délicate dans la tenue des projets, et avec des inquiétudes persistantes pour l'avenir. Pour autant, en tant qu'acteur du territoire, vous avez, la plupart, su rebondir et mobiliser vos forces, avec le bénéfice des diverses mesures d'accompagnement. La préservation d'un tissu associatif, riche et diversifié, reste une priorité forte des différents partenaires institutionnels.

Aussi, tout en tenant compte de ses propres contraintes budgétaires, REDON Agglomération entend reconduire son engagement en faveur des associations et divers organismes, œuvrant au service des habitants et de l'attractivité du territoire, dans la tenue de leur projet. Une attention particulière sera portée aux associations ayant la qualité d'employeurs.

En complément des financements sollicités auprès des communes membres, et compte-tenu des choix à faire, les associations devront être attentives à présenter des projets, intégrant les priorités territoriales définies dans le projet de territoire 2017-2022.

Les dossiers de demandes de subventions pour l'année 2022 devront être adressés, avec l'ensemble des pièces justificatives, pour **le lundi 10 janvier 2022**, délai de rigueur. Passé ce délai ou en l'absence de dossier complet, la demande ne pourra être instruite.

Pour toute question nécessaire au renseignement de votre demande, je vous invite à vous rapprocher de la direction des finances et de la commande publique (mail : associations@redon-agglomeration.bzh).

Sachant compter sur votre engagement, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Jean-François MARY

Président